

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-SEPT OCTOBRE à 18 Heures,

Le Conseil municipal de la Ville de LAMBERSART, légalement convoqué le 11 Octobre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BOUCHE Nicolas, Maire ; M. PIERROT Antoine, Mme GERBER Héloïse, M. BERTIN Pierre, Mme PICHONAT Emmanuelle, MM. LEMTIRI Kacem, DUMEZ Gilles, Mme LUCOT Pascale, M. LAOUTID Fouad, Mme DEWAS Sabine, M. MAGDELAINE Emmanuel, Mme COUSIN Chantal, M. HUBERT Thomas, Adjoints ; Mme GORISSE Marie-Christine, M. BURLION Nicolas, Mme RAMON Anne, M. DE RYCKE Xavier, Mme CACHEUX Martine, M. LEKIEFFRE Guillaume, Mme DOUTRIAUX Céline, M. MOUKRIM Yassir, Mme NISOLLE Christine, MM. LEMBREZ Bertin, BLANQUART David, Mmes PILLA Claire ; DOMRAULT-TANGUY Carole ; Mmes LARVENT Vanessa, HENOQUE Brigitte, M. FRAPPART Laurent ; M. MAZEREEUW Alain ; MM. PIRA Pierre-Yves, BOISSE Julien, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS *au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

Mme LEROY-LAIDEBEUR Barbara, Adjointe [pouvoir à M. LEMTIRI Kacem] ;
M. CAUDRON Christophe, Conseiller municipal [pouvoir à M. FRAPPART Laurent].

ÉTAIT ABSENT ET EXCUSÉ :

M. VASSEUR Quentin, Conseiller municipal

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LEMTIRI Kacem.

O B J E T

N°10

FONCTION PUBLIQUE - RÉGIME INDEMNITAIRE

ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES CADRES D'EMPLOI DES MONITEURS ÉDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX TERRITORIAUX

.../...

RAPPORT DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 714-4 et L. 714-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des moniteurs éducateurs,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 30 mars 2016 entérinant la mise en place du RIFSEEP pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale de Lambersart,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 octobre 2024,

Le RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP mis en place en 2016 par délibération de mars 2016 ne reprend pas tous les métiers de la Fonction Publique Territoriale et il s'agit d'intégrer les cadres d'emploi des :

- moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,
- les montants relatifs à ces cadres d'emplois pour application sur la Commune.



Pour harmoniser et permettre à tous les agents, quelque soit leur cadre d'emploi, de bénéficier du RIFSEEP. Les dispositions proposées sont celles-ci :

Pour l'IFSE, la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima est :

NB : la répartition des emplois en groupes de fonctions n'est donnée qu'à titre indicatif ;

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des moniteurs éducateurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Travailleur social	9 000 €
Groupe 2	Animateur social	8 010 €

Pour le CIA, la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima est :

NB : la répartition des emplois en groupes de fonctions n'est donnée qu'à titre indicatif

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Direction adjointe, chef de service, chef de projet, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, ...	2 185 €
Groupe 3	Autres fonctions ...	1 995 €

Domaine d'application : la délibération du 30 mars 2016 relative à la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) pour les autres cadres d'emplois reste applicable.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'entériner la mise en place de l'actualisation du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux, en respectant les montants plafonds indiqués ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Transmis en Préfecture le 21 OCT. 2024

Affiché le 21 OCT. 2024



Nicolas BOUCHE
Maire
Conseiller Métropolitain

Pour extrait conforme,



Kacem LEMTIRI
Secrétaire de Séance

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	20241017_10
Objet :	actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fontions, des sijétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emploi des moniteurs éducateurs et intervenants
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique :	059-215903287-20241017-20241017_10-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215903287-20241017-20241017_10-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 20241017_10 r_gime indemnitaire RIFSEEP.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20241017-20241017_10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	318.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 octobre 2024 à 16h44min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 octobre 2024 à 16h44min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 octobre 2024 à 16h44min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 octobre 2024 à 16h44min37s	Reçu par le MI le 2024-10-21